

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet (autoroute 15) entre Laval et Boisbriand

Projet :

Numéro de dossier :

3220-02-003

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction des aires protégées	Francis Bouchard	10/4/2021	3
2	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction adjointe de la qualité de l'atmosphère	Michel Ducharme	9/21/2021	3
3	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique	Francois Coderre	10/22/2021	3
4	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre	Marie-Claude Michel	10/4/2021	6
5	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la prospective climatique et de l'adaptation	Catherine Gauthier	10/5/2021	3
6	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et Laval	Lionel Laramée	9/20/2021	3
7	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	Michel Ouellet	10/7/2021	3
8	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	Christine Gélinas	10/7/2021	4
9	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des lieux contaminés	Christelle Medjid	10/7/2021	5
10	Ministère des Affaires municipales et Habitation		Geneviève Berteau	9/22/2021	3
11	Ministère de la Culture et des Communications		Dimitri Latulippe	9/30/2021	3
12	Pêches et Océans Canada		Dominic Bola	9/29/2021	3
13	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie	Jean Savard	10/7/2021	3
14	Ministère de la Santé et des Services sociaux		Éric Goyer	10/4/2021	3
15	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Sylvain-Olivier Bourdages	10/18/2021	2
16	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction générale du secteur Métropolitain et Sud	Monia Prévost	10/4/2021	8

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet (autoroute 15) entre Laval et Boisbriand	
Initiateur de projet	MTQ	
Numéro de dossier	3220-02-003	
Dépôt de l'avis de projet	2021/08/12	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconstruction d'un nouveau pont d'une longueur d'un peu plus d'un (1) kilomètre, composé de deux (2) structures indépendantes avec un gabarit à 4 voies par direction dont une voie réservée au transport collectif, et des accotements de 3 m de chaque côté. Cette orientation implique un tablier considérablement plus large que l'existant (entre 54 et 58 m selon l'option retenue). Afin de rendre le pont accessible aux modes de transport actif, le MTQ étudie la pertinence d'aménager une piste polyvalente sur l'un des tabliers du pont. Une mise en valeur architecturale de la structure pourrait être également incluse au projet. Le projet comprend également le démantèlement de la structure existante, lequel serait réalisé pendant les travaux de construction ou à la fin de ceux-ci, selon le phasage retenu. La reconstruction du pont entraînerait l'étude de trois variantes analysées selon des critères techniques, de délai et de coûts. Dépendant de la géométrie retenue, il est possible que le pont d'étagement de la route 344 doive être reconstruit. À noter que le nombre de piles dans le milieu hydrique n'est pas défini à ce stade du projet.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction des aires protégées	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative.	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Enjeu/préoccupation 1 :
Avis de projet, p. 4, section 3.2 Description du site visé par le projet
Aires protégées
Le pont enjambe les îles Lefèbvre et Morris. Une zone au sud de l'île Lefèbvre fait partie d'une aire protégée, le refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Iles, d'une superficie totale de 26,2 ha et dont la gestion a été confiée à l'organisme Éco-Nature.
- Commentaire :
L'initiateur devra compléter sa description des aires protégées existantes et des projets d'aires protégées situés dans la zone d'étude du projet. À noter que l'aire protégée située au sud de l'île Lefèbvre est un habitat du rat musqué d'une superficie de 40,34 ha. Le refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Iles est situé au sud-ouest et à l'est de l'île. Nous invitons l'initiateur à consulter la carte interactive du registre des aires protégées afin de compléter son analyse : [Carte interactive - Aires protégées \(gouv.qc.ca\)](https://rmnat.maps.arcgis.com/apps/MapSeries/index.html?appid=e5ad4606da4048a8abbffbe3f823a016).
Il importe également de noter que plusieurs projets d'aires protégées en cours de réalisation ne figurent pas au registre des aires protégées. Ainsi, l'initiateur devra consulter le MELCC, le MFFP et le gouvernement fédéral afin de brosser un portrait complet des projets d'aires protégées relevant de l'une ou l'autre de ces trois organisations et étant situés dans sa zone d'étude.
Enfin, des milieux naturels en terres privées peuvent faire l'objet d'une protection sans être inscrits au registre. À cet égard, l'initiateur est invité à consulter le répertoire des sites de conservation volontaire du Québec : <https://rmnat.maps.arcgis.com/apps/MapSeries/index.html?appid=e5ad4606da4048a8abbffbe3f823a016>
- Enjeu/préoccupation 2 :
Avis de projet, p. 7, section 5.3 Description des principaux enjeux du projet et 5.4 Description des principaux impacts appréhendés des modifications des composantes valorisées de l'environnement sur les enjeux
Le Ministère a identifié quatre enjeux :
 - La conservation de la biodiversité de la rivière des Mille-Îles (...)
 - Perte d'habitat (temporaire et permanente) pour la faune et la flore terrestre, riveraine et aquatique, à statut ou non;
 - Fragilisation des écosystèmes et de leurs fonctions écologiques;

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

▪ Perturbation des activités fauniques (...); • Commentaire : L'initiateur doit considérer l'impact du projet sur les aires protégées car plusieurs activités sont jugées incompatibles avec de tels statuts de protection. De plus, un empiètement permanent sur l'une d'entre elles pourrait exiger un retrait de superficie à l'aire protégée. Un tel retrait constituerait un enjeu important puisqu'une aire protégée est, par sa définition même, créée à perpétuité. L'application de la séquence « éviter/réduire/compenser » devra être démontrée.			
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.			
• Enjeu/préoccupation 1 : • Justification : • Enjeu/préoccupation 2 : • Justification :			
Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Francis Bouchard	Directeur des aires protégées		2021/10/04
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet (autoroute 15) entre Laval et Boisbriand	
Initiateur de projet	MTQ	
Numéro de dossier	3220-02-003	
Dépôt de l'avis de projet	2021/08/12	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconstruction d'un nouveau pont d'une longueur d'un peu plus d'un (1) kilomètre, composé de deux (2) structures indépendantes avec un gabarit à 4 voies par direction dont une voie réservée au transport collectif, et des accotements de 3 m de chaque côté. Cette orientation implique un tablier considérablement plus large que l'existant (entre 54 et 58 m selon l'option retenue). Afin de rendre le pont accessible aux modes de transport actif, le MTQ étudie la pertinence d'aménager une piste polyvalente sur l'un des tabliers du pont. Une mise en valeur architecturale de la structure pourrait être également incluse au projet. Le projet comprend également le démantèlement de la structure existante, lequel serait réalisé pendant les travaux de construction ou à la fin de ceux-ci, selon le phasage retenu. La reconstruction du pont entraînerait l'étude de trois variantes analysées selon des critères techniques, de délai et de coûts. Dépendant de la géométrie retenue, il est possible que le pont d'étagement de la route 344 doive être reconstruit. À noter que le nombre de piles dans le milieu hydrique n'est pas défini à ce stade du projet.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	DAQA	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	DAQA 2366	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

Comme indiqué à l'avis de projet :

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (REEIE) situé dans le Québec méridional. La *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (LCACPI) a été sanctionnée le 11 décembre 2020. Celle-ci prévoit l'application d'une procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PAEEIE) pour les projets visés. Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet d'infrastructure mentionné à l'annexe I de la LCACPI et visé à l'article 31.1 de la LQE ainsi qu'à l'article 2 du REEIE, doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet – PAEEIE » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PAEEIE et, le cas échéant, de préparer une directive spécifique, ciblée sur les enjeux, indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

- Enjeu/préoccupation 1 : Bruit en phase d'exploitation

Commentaire :

Dans l'avis de projet (PA1.1 - Avis de projet) intitulé *Projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet (autoroute 15) entre Laval et Boisbriand*, l'initiateur du projet est le ministère des Transports du Québec. Ce dernier mentionne à la section 5.4 (Description des principaux impacts appréhendés des modifications des composantes valorisées de l'environnement sur les enjeux) sous-sections 3 (La protection de la qualité de l'air, de l'eau de surface et souterraine, des sols et des sédiments), l'enjeu d'une *Diminution de la qualité de l'air et de l'environnement sonore*, au point d.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS **PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Enjeu/préoccupation 2 : Bruit en phase de construction

Commentaire :

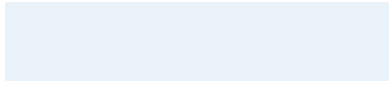
Toujours à la section 5.4 de l'avis de projet, il est mentionné à la sous-section 4.4. (Le maintien de la vitalité économique et de la qualité de vie du secteur) comme un enjeu *Le dérangement des riverains et des commerces par le bruit, les vibrations, la poussière et les autres polluants atmosphériques*; au point d.

Nous pensons que cet enjeu vise la phase de construction, par contre, cet enjeu en phase de construction ne représente pas un enjeu décisionnel pourvu que l'autorisation 22 inclue l'obligation du respect des *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel* du MELCC.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 :
- Justification :
- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Michel Ducharme	Ingénieur	 2021-09-21	2021/09/21
Julie Landry	Directrice adjointe par intérim		2021/09/21

Clause(s) particulière(s) :

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet (autoroute 15) entre Laval et Boisbriand	
Initiateur de projet	MTQ	
Numéro de dossier	3220-02-003	
Dépôt de l'avis de projet	2021/08/12	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconstruction d'un nouveau pont d'une longueur d'un peu plus d'un (1) kilomètre, composé de deux (2) structures indépendantes avec un gabarit à 4 voies par direction dont une voie réservée au transport collectif, et des accotements de 3 m de chaque côté. Cette orientation implique un tablier considérablement plus large que l'existant (entre 54 et 58 m selon l'option retenue). Afin de rendre le pont accessible aux modes de transport actif, le MTQ étudie la pertinence d'aménager une piste polyvalente sur l'un des tabliers du pont. Une mise en valeur architecturale de la structure pourrait être également incluse au projet. Le projet comprend également le démantèlement de la structure existante, lequel serait réalisé pendant les travaux de construction ou à la fin de ceux-ci, selon le phasage retenu. La reconstruction du pont entraînerait l'étude de trois variantes analysées selon des critères techniques, de délai et de coûts. Dépendant de la géométrie retenue, il est possible que le pont d'étagement de la route 344 doive être reconstruit. À noter que le nombre de piles dans le milieu hydrique n'est pas défini à ce stade du projet.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise hydrique	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	3220-02-003	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1 Avis de consultation sur les enjeux	
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
- Enjeu/préoccupation 1 : p.7/11 Section 5.2 : <i>Aménagement temporaire des ouvrages dans la rive et le littoral</i>, p.8/11 Section 5.2 <i>Construction de nouvelles infrastructures (terrassement, remblais, excavation, piles, pont temporaire)</i> p.8/11 Section 5.4 <i>Description des principaux impacts appréhendés des modifications des composantes valorisées de l'environnement sur les enjeux</i> - Commentaire : il est indiqué que les aménagements temporaires et infrastructures prévus pourraient causer une modification du débit de la rivière. Une précision s'impose. D'un point de vue hydrologique, les aménagements et infrastructures envisagés auront un impact non significatif sur les débits de la rivière. Cependant, ils auront des impacts sur les conditions hydrodynamiques du cours d'eau (ex : vitesses d'écoulement, niveaux d'eau, potentiel d'érosion du chenal et des berges, potentiel d'inondation), et c'est cela qui devra être caractérisé à l'aide d'un modèle hydraulique qui devra simuler différents scénarios de crues en conditions actuelles, pendant les travaux, et en conditions futures. De plus, les aménagements temporaires et permanents prévus pourraient avoir un impact sur le régime des glaces. Bien qu'il ne semble pas y avoir un historique d'embâcles dans le secteur à l'étude, une évaluation des impacts sur le régime des glaces avec les aménagements temporaires et futurs devra être faite. Enfin, en fonction de l'impact hydraulique des aménagements temporaires (ex : remblais et batardeaux), il pourrait être de mise de prévoir un plan de mesures d'urgence prévoyant leur retrait dans le cas où une crue importante survient et où les aménagements pouvaient causer un impact sur le potentiel d'inondation et/ou d'embâcles. - Enjeu/préoccupation 2 : - Commentaire : Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.	

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.			
- Enjeu/préoccupation 1 : - Justification : - Enjeu/préoccupation 2 : - Justification :			
Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
François Coderre	Ingénieur (#OIQ : 5008521)		2021/10/22
Adeline Bazoge	Directrice adjointe, Bio. M.Sc.		2021/10/22
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet (autoroute 15) entre Laval et Boisbriand	
Initiateur de projet	MTQ	
Numéro de dossier	3220-02-003	
Dépôt de l'avis de projet	2021/08/12	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconstruction d'un nouveau pont d'une longueur d'un peu plus d'un (1) kilomètre, composé de deux (2) structures indépendantes avec un gabarit à 4 voies par direction dont une voie réservée au transport collectif, et des accotements de 3 m de chaque côté. Cette orientation implique un tablier considérablement plus large que l'existant (entre 54 et 58 m selon l'option retenue). Afin de rendre le pont accessible aux modes de transport actif, le MTQ étudie la pertinence d'aménager une piste polyvalente sur l'un des tabliers du pont. Une mise en valeur architecturale de la structure pourrait être également incluse au projet. Le projet comprend également le démantèlement de la structure existante, lequel serait réalisé pendant les travaux de construction ou à la fin de ceux-ci, selon le phasage retenu. La reconstruction du pont entraînerait l'étude de trois variantes analysées selon des critères techniques, de délai et de coûts. Dépendant de la géométrie retenue, il est possible que le pont d'étagement de la route 344 doive être reconstruit. À noter que le nombre de piles dans le milieu hydrique n'est pas défini à ce stade du projet.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre (DER)	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Enjeu/préoccupation 1 : Gaz à effet de serre
- Commentaire :

À la section 6 de l'avis de projet, l'initiateur précise que les travaux envisagés sont susceptibles de générer des émissions de GES pendant les phases de construction et d'exploitation.

Durant la phase de construction, les principales sources d'émission de GES sont les équipements, le transport (matériaux de construction et de démantèlement, déblais, personnes) de même que les activités en amont du transport des matériaux, telles que l'extraction des matières premières et leur transformation en matériaux de construction.

Durant la phase d'exploitation, les principales sources d'émission de GES sont les véhicules des usagers et les opérations d'entretien et de réparation de l'infrastructure. L'initiateur indique que des GES sont déjà émis par les véhicules utilisant le pont actuel, qui compte trois voies par direction et aucun accotement. Il estime également que le projet devrait permettre de réduire les émissions de GES en phase d'exploitation grâce notamment à :

- La présence d'accotements plus larges permettant d'accueillir les usagers en détresse en cas d'incident, ce qui devrait permettre d'améliorer l'efficacité des déplacements;
- Les mesures prévues pour le transport alternatif (ajout de voies réservées pour le transport collectif) qui pourraient contribuer au transfert modal de certains usagers qui utilisent actuellement la voiture;
- Les mesures de transport actif qui sont actuellement à l'étude.

Ces activités auront une incidence sur la circulation des véhicules légers et lourds, et donc un impact sur les sources indirectes d'émissions de GES liées aux flux de circulation et à la congestion routière ainsi qu'au transfert modal et à l'étalement urbain. Ces sources devront donc être quantifiées.

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 : Analyse des enjeux du projet (procédure accélérée)
- Justification :

À la section 5 de l'avis de projet, l'initiateur identifie « l'adaptation et la résilience aux changements climatiques » comme un des principaux enjeux. La description des impacts appréhendés suite aux modifications des composantes valorisées de l'environnement réfère à l'augmentation des îlots de chaleur, la perte de résiliences face aux épisodes de sécheresse et d'inondations et l'augmentation des émissions de GES.

Dans ce contexte, il serait préférable de distinguer les aspects d'adaptation et de résilience de ceux liés à l'atténuation des émissions GES. Ainsi, un nouvel enjeu devrait être formulé soit : « l'atténuation des changements climatiques et de leurs conséquences à l'échelle locale et globale sur la qualité du milieu de vie ». Cet enjeu devrait faire référence à l'impact appréhendé en lien avec l'augmentation des émissions de GES.

- Enjeu/préoccupation 2 : Exigences en matière de quantification des émissions de GES
- Justification :

L'initiateur a déjà reçu, de la part de la Direction générale des évaluations environnementales et stratégiques (DGÉES) le document « [Les changements climatiques et l'évaluation environnementale – Guide à l'intention de l'initiateur de projet](#) ». Ce guide fournit les principes de base pour la prise en compte des changements climatiques dans l'élaboration d'un projet et dans les demandes d'autorisation gouvernementale. Le Tableau 2.1 de l'Annexe 2 du document résume les sources d'émissions les plus communes pour les projets d'infrastructures routières.

À ces sources potentielles, pour le présent projet, l'initiateur doit ajouter les émissions provenant du carbone noir ainsi que celles associées à l'étalement urbain ou à la densification urbaine. Il doit se référer au [Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre](#), section 3.24, pour le carbone noir. Ce guide est la référence en matière de méthodologies de calcul des émissions de GES recommandées par le MELCC pour la quantification des différentes sources d'émissions à considérer. Pour les émissions indirectes associées à l'étalement urbain ou à la densification urbaine, l'initiateur doit se référer aux explications fournies ci-après.

Par ailleurs, il est de la responsabilité de l'initiateur d'identifier les sources d'émissions qui n'auraient pas été identifiées dans cet avis et de présenter les calculs afférents.

Précisions sur le calcul des sources d'émission indirectes associées à l'étalement urbain ou à la densification urbaine

Pour les sources d'émission liées à l'étalement urbain ou à la densification urbaine, le modèle recommandé à ce jour est le calculateur produit par le Transit Cooperative Research Program (TCRP)¹.

¹ TCRP, 2015. TCRP Report 176 - Quantifying Transit's Impact on GHG Emissions and Energy Use—The Land Use Component, Transportation Research Board of National Academies, 2015, <http://www.trb.org/Publications/Blurbs/172110.aspx>

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce modèle a été construit à partir de données de villes américaines. Il est donc bien adapté au contexte nord-américain. Il a notamment déjà été utilisé par la firme Golder, pour le compte de la STM, afin de modéliser l'effet sur les émissions de GES des systèmes de transport en commun dans la communauté métropolitaine de Montréal. La description complète de l'approche utilisée est décrite dans un rapport public².

Le modèle est construit de manière à être adapté à des villes différentes que celles qui sont déjà intégrées dans la base de données du modèle.

Les données nécessaires pour paramétrer le modèle pour une nouvelle ville sont des données déjà existantes pour les grandes villes québécoises:

- Données démographiques de la ville;
- Données géographiques de la ville;
- Données sur les infrastructures routières;
- Données sur les infrastructures de transport en commun;
- Données sur les déplacements (enquêtes origine-destination).

Le modèle permet notamment de calculer:

- Effet sur les émissions de GES des systèmes de transport en commun (avec/sans);
- Effet sur les émissions de GES de l'ajout de routes et autoroutes;
- Effet sur les émissions de GES de la modification des systèmes de transport en commun;
- Augmentation de la vitesse;
- Augmentation de la fréquence;
- Ajout de nouvelles lignes de transport en commun;
- Changement de type de transport en commun (ex. : autobus vers tramway ou trambus).

- Enjeu/préoccupation 3 : Plan des mesures d'atténuation des émissions de GES
- Justification :

Atténuer les émissions de GES est une action incontournable pour le développement d'un projet durable et fait partie de la démarche de quantification. Les mesures visant à réduire les émissions de GES peuvent être physiques, organisationnelles ou comportementales. L'initiateur de projet peut consulter la section 4 du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre pour plus d'information sur les types et exemples de mesures de réduction des émissions de GES.

Le plan de réduction des émissions de GES présenté par l'initiateur doit décrire comment les possibilités de réduction des émissions de GES sont incorporées dans la conception ou dans les opérations subséquentes du projet, et il peut inclure aussi des mesures applicables aux puits de carbone associés ou affectés par le projet. Ces réductions doivent être quantifiées. La quantification du potentiel de réduction d'une mesure se calcule par la différence entre les émissions de GES du scénario de référence et les émissions de GES du projet avec la mesure. Le scénario de référence est défini comme le scénario le plus susceptible de se réaliser en l'absence de mesures de réduction. En règle générale, le scénario de référence représente ordinairement le cours normal des affaires.

La DER considère nécessaire que l'initiateur présente les mesures d'atténuation des émissions de GES envisagées pour son projet. Voici certains exemples de mesures permettant la réduction des émissions de GES qui pourraient être présentées dans l'étude d'impact tirée de cas réels (voir le tableau 1).

² Golder Associés, 2016. Rapport de quantification des émissions de gaz à effet de serre évitées par le transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, http://www.stm.info/sites/default/files/pdf/fr/rapport_quantification_ges_evites.pdf

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Tableau 1 : Exemples de mesures permettant la réduction des émissions de GES (non limitatifs)

Phase de construction :
• Utiliser des matériaux provenant de sites plus près;
• Remplacer les équipements à combustion par des branchements au réseau électrique principal, si possible;
• Optimiser la logistique du transport de marchandises et des personnes et favoriser l'intermodalité;
• Réduire les retours à vide dans le camionnage;
• Utiliser des moyens de transport émettant moins de GES;
• Inclure des mesures de compensation des émissions de GES résiduelles; • Etc.
Phase d'exploitation :
• Utiliser des moyens de transport émettant moins de GES (autobus, notamment);
• Utiliser des équipements plus performants, notamment pour l'entretien routier;
• Instaurer une politique d'achat responsable; • Etc.

De plus, dans les dernières années, le MTQ a présenté des mesures volontaires pour compenser les émissions de GES résiduelles de ses projets. C'est notamment le cas de l'échangeur Turcot (<https://www.turcot.transports.gouv.qc.ca/fr/travaux/travaux-en-cours/Pages/default.aspx>) et du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine ([Tunnel-Adaptation aux changements climatiques - mai 2019 - Final.pdf \(gouv.qc.ca\)](#)). Dans le cadre du présent projet, le promoteur devra présenter les mesures d'atténuation en priorisant l'évitement, la réduction et la séquestration des émissions de GES. Dans le cadre d'émissions de GES résiduelles, la compensation pourrait également être envisagée, le cas échéant, les orientations/initiatives présentées devront être présentées.

- Enjeu/préoccupation 4 : Plan de surveillance des émissions de GES
- Justification :

Un plan de surveillance des émissions de GES est exigé. L'initiateur doit se référer à la section 4.4 du [Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre](#), reprise ici :

Le plan de surveillance permet de quantifier les émissions de GES engendrées par le projet et de suivre leur évolution à travers le temps. Il vise surtout à faciliter le travail d'un initiateur dans la mise en place de bonnes pratiques en matière de quantification des émissions de GES. Typiquement, un plan de surveillance inclut notamment le type de données à recueillir (ex. : la consommation de carburant), le processus et les méthodes pour recueillir ces données, la fréquence, etc. Il vise à faciliter la quantification des émissions de GES et peut évoluer sur la durée de vie du projet et doit être présenté dans le cadre de l'évaluation du projet (étude d'impact).

La norme ISO 14064 et le document « Mitigation Goal Standard du GHG Protocol » (World Resources Institute, 2018) peuvent être utilisés à titre de références. Étant donné le grand nombre de cas de figure possibles, chaque cas étant unique, un exemple de plan de surveillance et de suivi des émissions de GES est présenté ci-après.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

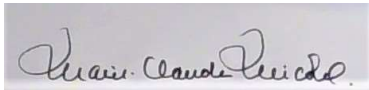
Catégorie	Types de données	Unités	Source des données	Fréquence
Équipements motorisés	Consommation de carburant de chacun des véhicules	Litres	Factures	Mensuelle/annuelle
	Kilométrage de chacun des véhicules	Kilomètres	Odomètres	Mensuelle/annuelle
	Heures d'utilisation des véhicules hors route	Heures	Registre des opérations	Mensuelle/annuelle
	Acquisition de nouveaux véhicules	Litres/ 100 kilo- mètres	Guide de consommation de carburant ou autre document fourni par le constructeur	Annuelle

Conclusion

Pour synthétiser le présent avis de la DER, l'initiateur devra :

- Intégrer à son étude d'impact la quantification des différentes sources d'émissions de GES du projet, en respect des exigences du MELCC citées dans le présent avis et en considérant les sources des phases de construction et d'exploitation;
- Ajouter un nouvel enjeu afin d'intégrer les aspects en lien avec l'atténuation des émissions de GES;
- Ajouter les émissions liées au carbone noir ainsi qu'à l'étalement urbain ou à la densification urbaine, à la liste des sources potentielles d'émissions de GES liées au projet lors de la réalisation de l'exercice de quantification dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement;
- Fournir un plan des mesures d'atténuation des émissions de GES en respect des exigences du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre du MELCC et des politiques internes au MTQ, le cas échéant;
- Fournir un plan de surveillance des émissions de GES en respect des exigences du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre du MELCC.

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Claude Michel	Ingénieure		2021/10/04
Carl Dufour	Directeur de la Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre		2021/10/04

Clause(s) particulière(s) :

Conformément au champ d'expertise de la DER, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES du projet et celle-ci souhaite être consultée pour la suite du dossier.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet (autoroute 15) entre Laval et Boisbriand	
Initiateur de projet	MTQ	
Numéro de dossier	3220-02-003	
Dépôt de l'avis de projet	2021/08/12	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconstruction d'un nouveau pont d'une longueur d'un peu plus d'un (1) kilomètre, composé de deux (2) structures indépendantes avec un gabarit à 4 voies par direction dont une voie réservée au transport collectif, et des accotements de 3 m de chaque côté. Cette orientation implique un tablier considérablement plus large que l'existant (entre 54 et 58 m selon l'option retenue). Afin de rendre le pont accessible aux modes de transport actif, le MTQ étudie la pertinence d'aménager une piste polyvalente sur l'un des tabliers du pont. Une mise en valeur architecturale de la structure pourrait être également incluse au projet. Le projet comprend également le démantèlement de la structure existante, lequel serait réalisé pendant les travaux de construction ou à la fin de ceux-ci, selon le phasage retenu. La reconstruction du pont entraînerait l'étude de trois variantes analysées selon des critères techniques, de délai et de coûts. Dépendant de la géométrie retenue, il est possible que le pont d'étagement de la route 344 doive être re-construit. À noter que le nombre de piles dans le milieu hydrique n'est pas défini à ce stade du projet.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)	
Direction ou secteur	Direction de la prospective climatique et de l'adaptation	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative.	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Aucun
- (Ou)
- Enjeu/préoccupation 1 : L'adaptation et la résilience aux changements climatiques
- Commentaire :

L'initiateur a identifié, à la section 5.3 de l'avis de projet, l'adaptation et la résilience aux changements climatiques comme un des quatre principaux enjeux du projet. En ce qui concerne cet enjeu, la description des impacts appréhendés (section 5.4) est cependant incomplète. En plus des impacts nommés, qui sont pertinents, l'initiateur doit prendre en compte l'impact des changements climatiques sur la pérennité de l'infrastructure, tel qu'indiqué dans la directive (section 3.2.5). Il doit aussi faire la démonstration que les changements climatiques ont été pris en compte dans l'analyse des impacts du projet sur le milieu. La résilience **du projet** et celle du **milieu d'insertion** en climat futur devraient donc être considérées comme des composantes valorisées de l'environnement.

Impacts des changements climatiques sur la pérennité de l'infrastructure

Le projet et ses composantes doivent être localisés, conçus et opérés en tenant compte des risques engendrés par les effets actuels et anticipés des changements climatiques, et ce, sur la durée de vie complète de l'infrastructure.

Analyse des impacts du projet sur le milieu

Les changements climatiques sont susceptibles d'amplifier les impacts du projet sur le milieu. Par exemple, les impacts d'une augmentation projetée de la durée, de la fréquence et de l'intensité des précipitations pourraient être amplifiés par un sol plus compacté et minéralisé par le projet.

L'initiateur devra présenter les mesures d'adaptation retenues pour assurer la résilience du projet et celle du milieu d'insertion en climat futur. L'initiateur peut se référer au guide *Les changements climatiques et l'évaluation environnementale : Guide à l'intention de l'initiateur de projet (MELCC, 2021)*.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Enjeu/préoccupation 2 :
- Commentaire :

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 :
- Justification :
- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Véronique Parent-Lacharité	Conseillère en adaptation aux changements climatiques		2021/10/05
Julie Veillette	Conseillère stratégique en adaptation et coordonnatrice aux avis d'experts		2021/10/05
Catherine Gauthier	Directrice de la prospective climatique et de l'adaptation		2021/10/05

Clause(s) particulière(s) :

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet (autoroute 15) entre Laval et Boisbriand	
Initiateur de projet	MTQ	
Numéro de dossier	3220-02-003	
Dépôt de l'avis de projet	2021/08/12	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconstruction d'un nouveau pont d'une longueur d'un peu plus d'un (1) kilomètre, composé de deux (2) structures indépendantes avec un gabarit à 4 voies par direction dont une voie réservée au transport collectif, et des accotements de 3 m de chaque côté. Cette orientation implique un tablier considérablement plus large que l'existant (entre 54 et 58 m selon l'option retenue). Afin de rendre le pont accessible aux modes de transport actif, le MTQ étudie la pertinence d'aménager une piste polyvalente sur l'un des tabliers du pont. Une mise en valeur architecturale de la structure pourrait être également incluse au projet. Le projet comprend également le démantèlement de la structure existante, lequel serait réalisé pendant les travaux de construction ou à la fin de ceux-ci, selon le phasage retenu. La reconstruction du pont entraînerait l'étude de trois variantes analysées selon des critères techniques, de délai et de coûts. Dépendant de la géométrie retenue, il est possible que le pont d'étagement de la route 344 doive être re-construit. À noter que le nombre de piles dans le milieu hydrique n'est pas défini à ce stade du projet.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et Laval	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	13 - Laval	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

ENJEUX/PRÉOCCUPATION DES SECTEURS NATURELS

- Enjeu/préoccupation #1 : Présence d'espèces floristiques et fauniques à statut
- Commentaire :
- Enjeu/préoccupation #2 : En plus du milieu hydrique, présence de plusieurs milieux humides
- Commentaire :
- Enjeu/préoccupation #3 : Présence d'aires protégées (habitats floristiques et fauniques, refuges fauniques)
- Commentaire :
- Enjeu/préoccupation #4 : Dortoir de chauve-souris
- Commentaire :
- Commentaire : Pour les 4 préoccupations ci-dessus. Le MTQ a soulevé dans son avis les enjeux/préoccupations préalables édictés. En d'autres mots, la construction du nouveau pont sera un défi important, car il passera au-dessus d'un secteur très riche en biodiversité. Donc, les ingénieurs du nouveau pont ne devront pas seulement répondre aux besoins classiques des ponts (climat, achalandage, transport en commun, etc.), mais aussi au besoin de protection des milieux naturels se trouvant dessous. Par exemple, le nombre de piles ne devrait pas être seulement établi selon la conception classique des ponts, mais s'assurer que le nombre et l'emplacement des piles affecteront le moins possible les milieux naturels. De plus, en raison de la présence de chauve-souris utilisant le pont comme dortoir, la conception du nouveau pont devra s'assurer que les chauves-souris utilisent toujours le nouveau pont comme dortoir, en raison du déclin de plusieurs espèces de chiroptère au Québec.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS **PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

ENJEUX/PRÉOCCUPATION DES SECTEURS NATURELS

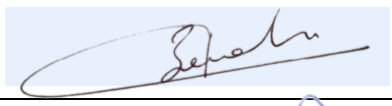
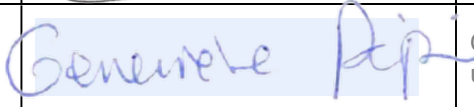
- Enjeu/préoccupation #1 : Présence de milieux naturels sensibles près des culées
- Justification : L'avis de projet indique plutôt que les milieux naturels sensibles sont concentrés dans la partie du littoral. La grande majorité, oui, en littoral, mais des milieux sensibles se trouvent en rive aussi. Donc, la conception des culées devra également tenir compte des milieux sensibles en rive.

ENJEUX/PRÉOCCUPATION DU SECTEUR MUNICIPAL

- Enjeu/préoccupation #2 : Le drainage et la gestion des eaux pluviales
- Justification : l'avis de projet indique le drainage des eaux. Les eaux de ruissellement seront chargées de matières en suspension. Vu que le milieu est sensible, comment ces eaux vont être gérées?
- Enjeu/préoccupation #3 : Protection de l'eau de surface.
- Justification : La prise d'eau de la station de traitement de l'eau potable de Sainte Rose se trouve à environ 2 km en aval du pont. Les mesures de mitigations pour protéger les milieux sensibles et le contrôle des matières en suspension ainsi devraient permettre de protéger la qualité de l'eau au droit de la prise d'eau de l'usine de Sainte-Rose à Laval.

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Sébastien Boileau Bolté	Analyste milieux naturels		2021/09/15
Baghdadi Touahri	Analyste secteur municipal		2021/09/16
Geneviève Pépin	Coordonnatrice		Cliquez ici pour entrer une date 2021/09/20
Lionel Laramée	Directeur Régional		Cliquez ici pour entrer une date 2021-09-29

Clause(s) particulière(s) :

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet (autoroute 15) entre Laval et Boisbriand	
Initiateur de projet	MTQ	
Numéro de dossier	3220-02-003	
Dépôt de l'avis de projet	2021/08/12	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconstruction d'un nouveau pont d'une longueur d'un peu plus d'un (1) kilomètre, composé de deux (2) structures indépendantes avec un gabarit à 4 voies par direction dont une voie réservée au transport collectif, et des accotements de 3 m de chaque côté. Cette orientation implique un tablier considérablement plus large que l'existant (entre 54 et 58 m selon l'option retenue). Afin de rendre le pont accessible aux modes de transport actif, le MTQ étudie la pertinence d'aménager une piste polyvalente sur l'un des tabliers du pont. Une mise en valeur architecturale de la structure pourrait être également incluse au projet. Le projet comprend également le démantèlement de la structure existante, lequel serait réalisé pendant les travaux de construction ou à la fin de ceux-ci, selon le phasage retenu. La reconstruction du pont entraînerait l'étude de trois variantes analysées selon des critères techniques, de délai et de coûts. Dépendant de la géométrie retenue, il est possible que le pont d'étagement de la route 344 doive être reconstruit. À noter que le nombre de piles dans le milieu hydrique n'est pas défini à ce stade du projet.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Choisissez un élément.	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Enjeu/préoccupation 1 : La protection de **l'eau de surface et souterraine**;
- Commentaire : Bien que cet enjeu soit identifié dans l'avis de projet (3^e point de la section 5.4) et discuté dans les sections 3.2.5 et 3.2.6 de la directive du MELCC du 25 août 2021, la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines (DEPES) est d'avis qu'il serait pertinent de mentionner à l'initiateur du projet qu'il y a au moins trois installations de production d'eau potable qui ont une prise d'eau dans la rivière des Mille-Îles en aval à proximité des travaux :
 - Sainte-Rose à Laval;
 - Ste-Thérèse et;
 - Rosemère.

Il y en a aussi une autre qui est située plus loin en aval dans la rivière des Mille-Îles (Terrebonne). Ces infrastructures essentielles permettent d'alimenter en eau potable des centaines de milliers de personnes. La DEPES est d'avis qu'une attention particulière devrait être portée à l'alimentation en eau potable dans l'étude d'impact pour l'ensemble des **activités du projet susceptibles d'affecter la qualité ou la quantité de l'eau brute qui sera prélevée à ces prises d'eau**. L'initiateur pourrait communiquer avec les responsables de ces systèmes de production d'eau potable pour l'assister dans cette démarche, notamment en leur demandant de consulter les renseignements de leurs rapports d'analyse de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable qui ont un caractère public (article 75 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, Q-2, r. 35.2). Les délimitations des aires de protection ainsi que les niveaux de vulnérabilité des prises d'eau pourraient d'ailleurs être des renseignements à prendre en compte. Il est à noter que si l'initiateur juge que d'autres installations de production d'eau potable qui ont une prise d'eau en aval de Terrebonne dans le fleuve Saint-Laurent pourraient être impactées en cas d'accident lors des travaux (par exemple en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ou de chargement de bitume dans la rivière), il serait important que l'étude d'impact en tienne compte.

En plus des impacts sur les prises d'eau dans la rivière des Mille-Îles, le projet pourrait également avoir des impacts sur l'alimentation en eau potable des résidents de l'Île Morris à Boisbriand, qui sont alimentés par des puits privés (le pont traverse cette île sur laquelle il n'y a pas de aqueduc appartenant à la municipalité). La DEPES considère qu'une attention particulière devrait être apportée dans l'étude d'impact sur l'approvisionnement en eau potable de ces résidents pour l'ensemble des **activités du projet susceptible d'affecter la qualité de l'eau potable des puits ainsi que la quantité d'eau qui y est disponible**.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Finalement, la DEPES est d'avis que **la section 3.3 de la directive du MELCC du 25 août 2021 devrait apporter plus de précisions à l'égard de l'eau potable. Des précisions devraient surtout être ajoutées à la sous-section 3.3.1 en mentionnant entre autres que l'initiateur du projet doit contacter :**

- les responsables des systèmes de distribution qui pourraient être touchés par le projet;
- le ministère de la Sécurité publique afin de convenir du rôle des différentes organisations concernées en cas de situations d'urgence affectant l'approvisionnement en eau potable (Urgence-Environnement, directions de santé publique, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, responsables de systèmes de distribution...).

D'ailleurs, il est important que **le plan de mesures d'urgence prévoie la réponse à différents scénarios qui pourraient entraîner des impacts importants pour la population, notamment :**

- des avis de non-consommation à diffuser à la population en cas d'intrusion de contaminants chimiques qui pourraient se retrouver dans les réseaux de distribution si les traitements aux installations de production d'eau potable en place ne permettent pas d'enlever ces contaminants;
- l'arrêt de la production d'eau potable en cas de fermeture d'une prise d'eau (sédiments, contamination, etc.);
- les alternatives de distribution d'eau potable en cas de fermeture temporaire d'une prise d'eau et les coûts qui y sont associés.

- Enjeu/préoccupation 2 :
- Commentaire :

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 :
- Justification :
- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Félix Légaré-Julien	Ingénieur #membre OIQ : 5071854		2021/10/07
Michel Ouellet	Directeur par intérim		2021/10/07

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet (autoroute 15) entre Laval et Boisbriand	
Initiateur de projet	MTQ	
Numéro de dossier	3220-02-003	
Dépôt de l'avis de projet	2021/08/12	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconstruction d'un nouveau pont d'une longueur d'un peu plus d'un (1) kilomètre, composé de deux (2) structures indépendantes avec un gabarit à 4 voies par direction dont une voie réservée au transport collectif, et des accotements de 3 m de chaque côté. Cette orientation implique un tablier considérablement plus large que l'existant (entre 54 et 58 m selon l'option retenue). Afin de rendre le pont accessible aux modes de transport actif, le MTQ étudie la pertinence d'aménager une piste polyvalente sur l'un des tabliers du pont. Une mise en valeur architecturale de la structure pourrait être également incluse au projet. Le projet comprend également le démantèlement de la structure existante, lequel serait réalisé pendant les travaux de construction ou à la fin de ceux-ci, selon le phasage retenu. La reconstruction du pont entraînerait l'étude de trois variantes analysées selon des critères techniques, de délai et de coûts. Dépendant de la géométrie retenue, il est possible que le pont d'étagement de la route 344 doive être reconstruit. À noter que le nombre de piles dans le milieu hydrique n'est pas défini à ce stade du projet.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	BDEI 475	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menés par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Aucun
- (Ou)
- Enjeu/préoccupation 1 : Introduction et propagation de plantes exotiques envahissantes
 - Commentaire : Une attention particulière devra être portée au risque d'introduction et de propagation du roseau commun dans les milieux riverains à proximité et sur le site des travaux.
 - Enjeu/préoccupation 2 : Présence (signalée par le promoteur) de 12 espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables dans un secteur riche en plantes en situation précaire; des pertes d'habitat pour la flore terrestre sont anticipées.
 - Commentaire : Des inventaires visant les espèces floristiques en situation précaire répertoriées à proximité et potentielles devront être conduits aux périodes appropriées, selon la phénologie des espèces. Voici quelques indications générales pour la prise en considération de cet enjeu :

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables en 1992, la localisation des espèces concernées est documentée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec – CDPNQ (cdpnq.gouv.qc.ca). Cette information est accessible aux personnes impliquées en conservation et dans le processus des autorisations environnementales. Des guides sur les espèces suivies et des fiches d'information ont été produits en complément pour que l'enjeu des espèces menacées ou vulnérables soit mieux pris en compte, particulièrement dans le contexte des études d'impact sur l'environnement.

Documents d'information générale sur les plantes menacées ou vulnérables du Québec

Un premier portrait des plantes menacées ou vulnérables du Québec a été publié en 1992. La plus récente mise à jour, *Les plantes vasculaires en situation précaire au Québec*, date de 2016 (<http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/pdf/plantesVasculaires-Web.pdf>). Dans ce document, outre les caractéristiques propres aux différentes catégories d'espèces considérées, sont présentées des fiches descriptives pour chacune d'elles et diverses statistiques thématiques. Depuis, une mise à jour de la liste des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables est parue en 2020 à la Gazette officielle du Québec. On peut la consulter ici : [Especies menacées ou vulnérables au Québec \(gouv.qc.ca\)](http://www.gouv.qc.ca/espèces-menacées-ou-vulnérables). Lors de la caractérisation d'un territoire, il est important d'utiliser la documentation la plus à jour (espèces susceptibles ajoutées/retirées et changement de statut légal). Dans les pages du site Internet ministériel, le même genre d'information existe sur les bryophytes considérées

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

en situation précaire au Québec. Pour le moment, ce type de plantes, dites « invasives », n'a pas à être considéré formellement dans le processus des évaluations environnementales. Néanmoins, il est recommandé de tenir compte des occurrences précises déjà documentées pour ces espèces.

Pour les espèces désignées, des fiches d'information résumées et détaillées sont présentées dans la section pertinente du site Internet ministériel : [Espèces menacées ou vulnérables au Québec \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca/espece-menacee). D'autres documents, notamment des guides pour les espèces forestières sont mis en référence dans la page sur les publications du site ministériel (et sur celui du CDPNQ) : [Espèces menacées ou vulnérables - Publications \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca/espece-menacee-publications).

Information sur les plantes menacées ou vulnérables pour un territoire donné

Tel qu'indiqué plus haut, le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) constitue la référence de base pour connaître l'emplacement connu et potentiel des espèces menacées ou vulnérables (désignées ou susceptibles d'être désignées) dans un territoire donné. La quête de ces renseignements constitue donc la première démarche à entreprendre en vue de la caractérisation de cette thématique, comme le signale la directive des projets soumis à une étude d'impact.

« En ce qui concerne les espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme telles, l'initiateur est invité à consulter le site Web du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) à l'adresse suivante : [Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca/espece-menacee). De plus, il est invité à transmettre ses données d'inventaires au CDPNQ dans le cas d'une telle découverte dans la zone d'étude. »

Les renseignements fournis par le CDPNQ portent sur la localisation, l'ancienneté et le degré de précision des occurrences connues de plantes menacées ou vulnérables. Pour chaque occurrence, une description de l'habitat est aussi disponible. En élargissant la requête autour d'un certain périmètre de l'aire d'étude, il est possible de dresser la liste des plantes menacées ou vulnérables qui y ont été répertoriées ou qui pourraient l'être si des habitats propices sont présents.

Inventaires floristiques

Afin d'actualiser et de préciser l'information lors de la présence confirmée d'espèces menacées ou vulnérables ou encore pour valider un potentiel de présence, il importe de planifier des inventaires de terrain avant le début de la saison de végétation pour traiter adéquatement la thématique dans le rapport d'évaluation environnementale. Pour être valides, les inventaires doivent aussi tenir compte de la phénologie des espèces (printanière, estivale, automnale) afin que ces dernières puissent être repérées et identifiées adéquatement. Finalement, les travaux doivent être exécutés selon une méthodologie appropriée, par du personnel qualifié en botanique et en écologie, avec de l'expérience dans l'identification des plantes en situation précaire du Québec et plus particulièrement avec celles associées au territoire visé.

Il existe différentes méthodes d'inventaire floristique toutes aussi valables les unes que les autres. Ce qui importe, c'est que la méthode utilisée et le temps alloué à l'inventaire soient ajustés à la superficie et à la diversité du territoire à explorer, permettant, notamment, de couvrir tous les habitats favorables identifiés. Comme les espèces floristiques menacées ou vulnérables sont souvent associées à des micro-habitats et forment généralement de petites populations disséminées, leur inventaire exige plus de temps qu'un inventaire traditionnel qui a pour but de caractériser la végétation dominante.

Pour faciliter la prise de données sur le terrain, un formulaire peut être téléchargé sur le site Internet du CDPNQ (https://cdpnq.gouv.qc.ca/espece_flore.htm). Noter qu'il n'est plus requis de prendre des données détaillées pour les neuf espèces floristiques désignées vulnérables à la cueillette commerciale, puisque ces plantes ne font pas l'objet d'un suivi au CDPNQ. Cette exception à la règle ne concerne toutefois pas l'ail des bois.

Mesures à envisager en cas d'impact

En cas d'impact appréhendé sur une espèce menacée ou vulnérable et son habitat, la première mesure à envisager consiste à éviter cet impact ou à le limiter autant que possible. C'est particulièrement le cas pour les espèces désignées et, en cas d'intervention souhaitée, une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables doit être adressée à la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels du Ministère par le biais d'un formulaire disponible sur cette page : [Espèces menacées ou vulnérables - Formulaires et Publications \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca/espece-menacee-formulaires). Rappelons qu'aucune exigence n'est requise pour les neuf plantes désignées vulnérables à la cueillette commerciale.

Enfin, même si les espèces susceptibles d'être désignées ne sont pas légalement protégées, des mesures d'atténuation ou de compensation devraient être proposées à leur égard, en particulier pour celles dont le processus de désignation est enclenché.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.			
- Enjeu/préoccupation 1 : - Justification : - Enjeu/préoccupation 2 : - Justification :			
Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Yann Arlen-Pouliot	Chargé de projets / Plantes exotiques envahissantes		2021/09/28
Gildo Lavoie	Chargé de projets / Espèces floristiques menacées ou vulnérables		2021/10/01
Christine Gélinas	Directrice de la protection des espèces et des milieux naturels		2021/10/07
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet (autoroute 15) entre Laval et Boisbriand	
Initiateur de projet	MTQ	
Numéro de dossier	3220-02-003	
Dépôt de l'avis de projet	2021/08/12	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconstruction d'un nouveau pont d'une longueur d'un peu plus d'un (1) kilomètre, composé de deux (2) structures indépendantes avec un gabarit à 4 voies par direction dont une voie réservée au transport collectif, et des accotements de 3 m de chaque côté. Cette orientation implique un tablier considérablement plus large que l'existant (entre 54 et 58 m selon l'option retenue). Afin de rendre le pont accessible aux modes de transport actif, le MTQ étudie la pertinence d'aménager une piste polyvalente sur l'un des tabliers du pont. Une mise en valeur architecturale de la structure pourrait être également incluse au projet. Le projet comprend également le démantèlement de la structure existante, lequel serait réalisé pendant les travaux de construction ou à la fin de ceux-ci, selon le phasage retenu. La reconstruction du pont entraînerait l'étude de trois variantes analysées selon des critères techniques, de délai et de coûts. Dépendant de la géométrie retenue, il est possible que le pont d'étagement de la route 344 doive être reconstruit. À noter que le nombre de piles dans le milieu hydrique n'est pas défini à ce stade du projet.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction des lieux contaminés (DLC)	
Avis conjoint	Non	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	SCW-1208589	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Avis de consultation sur les enjeux

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'attention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- **Enjeu/préoccupation 1 : La protection de la qualité de l'air, de l'eau de surface et souterraine, des sols et des sédiments;**

Commentaire 1: La protection de la qualité du milieu récepteur (sols, eaux souterraines, eaux de surface) dans le cadre des travaux de terrain qui seront réalisés sur le pont Gédéon-Ouimet (intervention sur la structure, zone d'élargissement et de réfection de la chaussée) est à prioriser. Il est indiqué dans l'avis de projet que « des activités de déboisement pourraient être requises afin de procéder à la construction du nouveau pont puisque des espaces boisés sont présents à ses abords. Des acquisitions de terrains ainsi que des emprises temporaires de construction pourraient être requises aux approches du pont ». Pour tous les travaux qui seront réalisés dans le cadre de ce projet, soit dans les zones de réfection et d'élargissement ou sur la structure de ce dernier, il est requis de tenir compte des éléments ci-dessous :

- **Pour les sols et les sédiments :** identification claire de toutes les sources de contamination potentielles provenant des zones où des d'activités anthropiques qui ont été réalisées. Pour cela, il est requis de réaliser une caractérisation préliminaire (phase I) des terrains concernés par les travaux selon les recommandations du Guide de caractérisation des terrains du MELCC et afin de déterminer toutes les zones à risques. Cette première étape de la caractérisation qui est fondamentale permet, via la réalisation de l'historique des activités, de déterminer la stratégie d'échantillonnage la plus adaptée par la suite du projet.
- **Pour les sédiments :** dans le cadre des travaux qui auront lieu sur la structure du pont ou sur les berges de la rivière des Mille-Îles, des sédiments doivent être gérés en milieu terrestre; ils sont donc considérés comme des sols. Préalablement à leur gestion, ces sédiments devraient être asséchés dans des bassins étanches.

Par ailleurs, la caractérisation des sédiments doit être réalisée de façon très précise et méthodique afin que les résultats obtenus reflètent la qualité environnementale réelle du terrain. Il est requis de procéder à une caractérisation des sédiments en place (in situ) et non déjà excavés ou en piles, pour en déterminer la qualité et le mode de gestion approprié.

De façon plus détaillée, il est attendu que dans le cadre des travaux prévus, que la caractérisation des sédiments soit réalisée en tenant compte des éléments suivants.

Patron d'échantillonnage en plan (de surface)

Le patron d'échantillonnage en plan doit tenir compte des résultats de l'étude hydrodynamique notamment en ce qui concerne le sens d'écoulement et la vitesse du courant de la zone d'étude, et doit respecter les exigences ci-dessous :

- Le patron d'échantillonnage des sédiments doit couvrir toute la zone des travaux;

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- La stratégie d'échantillonnage ciblée doit permettre de vérifier la qualité des sédiments des zones à risque d'être contaminées ou des zones considérées sensibles :
 - Lorsqu'une zone à risque est identifiée lors de la phase I :
 - la stratégie d'échantillonnage ciblée est obligatoire dans toutes les zones à risque. Il est obligatoire de localiser un nombre représentatif de stations d'échantillonnage dans chacune des zones à risque, à l'endroit le plus fortement contaminé ou soupçonné être le plus contaminé. La localisation des stations d'échantillonnage doit permettre d'établir un gradient de concentration lié à la distance de la source d'où provient la contamination, le cas échéant.
 - Lorsque l'étude hydrodynamique indique une zone d'accumulation de sédiments (ex. : méandre de rivière, obstruction naturelle ou anthropique) :
 - la stratégie d'échantillonnage ciblée est obligatoire dans toutes les zones d'accumulation de sédiments puisque ces zones sont favorables à la déposition des substances. Il est obligatoire de localiser un nombre représentatif de stations d'échantillonnage dans chacune des zones d'accumulation de sédiment. La localisation des stations d'échantillonnage doit permettre d'établir un gradient de concentration lié à la distance de la source d'où provient la contamination, le cas échéant.
 - Lorsqu'un récepteur sensible est identifié :
 - la stratégie d'échantillonnage ciblée est obligatoire dans toutes les zones sensibles (espèce et habitat aquatiques sensibles (ex. : zone de fraie)) sauf lorsque contre-indiqué (ex. : par le MFFP ou le MPO). Un nombre représentatif de stations d'échantillonnage pour chacune des zones sensibles doit être effectué.
 - La stratégie d'échantillonnage systématique doit compléter la stratégie ciblée pour couvrir l'ensemble de la zone à draguer. Le maillage recommandé est de 25 mètres de côté, mais peut être plus large ou plus petit selon les conditions hydrodynamiques du terrain à l'étude, la distance des sources de contamination, des zones d'accumulation de sédiments ou des récepteurs sensibles.

Patron d'échantillonnage en coupe (en profondeur)

La profondeur de la contamination va dépendre de divers facteurs tels que l'historique des activités anthropiques, les conditions hydrodynamiques, le remaniement des sédiments, la nature des substances (propriété physico-chimique) et la nature des sédiments.

Un patron d'échantillonnage en coupe devrait respecter les exigences ci-dessous :

- Le patron d'échantillonnage des sédiments doit couvrir toute la profondeur des travaux ou du dragage prévu pour chacune des stations d'échantillonnage;
- Il est recommandé de prélever des échantillons sur des intervalles plus courts lorsqu'une contamination est suspectée (ex. : à tous les 15 cm ou 20 cm) tout en s'assurant de prélever les sédiments d'une même strate. En présence de strates distinctes, l'intervalle d'échantillonnage doit être adapté;
- Lorsqu'il n'y a pas de contamination suspectée, les échantillons doivent être prélevés pour chacune des strates sur une profondeur maximale de 50 cm;
- En présence d'indices de contamination perceptibles (visuels ou olfactifs), un échantillon doit y être prélevé à l'endroit suspecté d'être contaminé, ainsi qu'au-dessus et en dessous de cet endroit afin de délimiter l'épaisseur de la contamination;
- Si les travaux de dragage atteignent les dépôts sédimentaires pré-industriels (ex. : argile de la mer de Champlain), il n'est pas requis de procéder à leur échantillonnage sur toute leur épaisseur. Un échantillon de surface dans le dépôt quaternaire sous les sédiments peut être suffisant.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

À noter que si le patron d'échantillonnage est modifié pour des raisons de terrain par exemple, il est requis de que des justifications soient présentées au MELCC.

Par ailleurs, tous les travaux de caractérisation doivent être réalisés en tenant compte des dernières versions du Guide de caractérisation des terrains et des Guides d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales du CEAQ : Cahier 1, Généralités et du cahier 5, Échantillonnage des sols.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

• Enjeu/préoccupation 2 : Gestion des déblais et remblais sur le terrain d'origine des sols excavés

Justification : Dans le cadre des travaux de réfection du pont Gédéon-Ouimet, des travaux d'excavations de sols et/ou de sédiments seront à réaliser, ce qui pourra impliquer une gestion de déblais-remblais sur le terrain d'origine ou, dépendamment du résultat de la caractérisation, une gestion dans un lieu autorisé. La gestion des sols excavés doit tenir compte des options présentées à l'annexe 5 du Guide d'intervention du MELCC. Selon ce guide, tous les sols devant être excavés doivent être caractérisés en place dans le terrain puis gérés ou valorisés selon les résultats de leur caractérisation, conformément à la réglementation en vigueur et à cette annexe 5. La Direction des lieux contaminés (DLC) recommande également de favoriser la valorisation des sols excavés sur le terrain d'origine. Comme indiqué dans le Guide d'intervention du MELCC « *L'expression terrain d'origine fait référence au terrain d'où les sols ont été excavés. S'il s'agit d'une bande linéaire, pour la réfection d'une route par exemple, le terrain d'origine est la zone (le chantier) où se déroulent les travaux. Ainsi, si des sols provenant d'une zone de travaux sont stockés et qu'ils sont réutilisés ultérieurement sur une autre zone de travaux (un autre chantier) située sur le même axe routier, il ne s'agit plus du terrain d'origine. Dans un contexte où il y a eu transport d'une contamination hors du lieu où elle a été générée, le « terrain d'origine la contamination » ou le « terrain à partir duquel a eu lieu l'activité à l'origine de leur contamination », est défini comme étant le terrain d'où provient cette contamination ou le terrain où les sols ont été contaminés à l'origine* ».

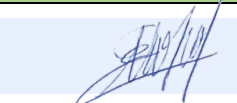
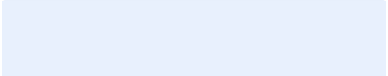
Les critères génériques pour les sols de ce Guide d'intervention sont applicables pour la gestion des sédiments en milieu terrestre.

Aussi, comme indiqué aux articles 40 et 80 de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI), le traitement et la valorisation des sols doivent être favorisés pour leur réhabilitation. Des justifications sont requises si ces deux avenues ne sont pas utilisées. Par ailleurs, l'initiateur du projet doit mettre en place des mesures de traçabilité pour les sols contaminés.

• Enjeu/préoccupation 3 : Projets linéaires de construction et de réfection

Justification : La caractérisation des sols réalisée sur des infrastructures routières présente des particularités en lien avec la longueur (2,52 km) et la forme linéaire de la zone des travaux. La DLC recommande donc à l'initiateur de projet de se référer à la fiche technique 5 « *projet de construction et de réfection d'infrastructure routière ou de projets linéaires* » du MELCC. L'annexe 1 de cette fiche « *caractérisation de bandes linéaires de terrain* » détaille ce qui est attendu en matière de caractérisation pour les travaux prévus, notamment dans des zones de réfection et d'élargissement de la chaussée.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Christelle Medjid	Biol.,M. Sc. Sols et Env.		2021/10/07
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet (autoroute 15) entre Laval et Boisbriand	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec (MTQ)	
Numéro de dossier	3220-02-003	
Dépôt de l'avis de projet	2021/08/12	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconstruction d'un nouveau pont d'une longueur d'un peu plus d'un kilomètre, composé de deux structures indépendantes avec un gabarit à quatre voies par direction, dont une voie réservée au transport collectif, et des accotements de 3 m de chaque côté. Cette orientation implique un tablier considérablement plus large que l'existant (entre 54 et 58 m selon l'option retenue). Afin de rendre le pont accessible aux modes de transport actif, le MTQ étudie la pertinence d'aménager une piste polyvalente sur l'un des tabliers du pont. Une mise en valeur architecturale de la structure pourrait être également incluse au projet. Le projet comprend également le démantèlement de la structure existante, lequel serait réalisé pendant les travaux de construction ou à la fin de ceux-ci, selon le phasage retenu. La reconstruction du pont entraînerait l'étude de trois variantes analysées selon des critères techniques, de délai et de coûts. Dépendant de la géométrie retenue, il est possible que le pont d'étagement de la route 344 doive être reconstruit. À noter que le nombre de piles dans le milieu hydrique n'est pas défini à ce stade du projet.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	
Direction ou secteur	Direction régionale de Laval et des Laurentides	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	15 - Laurentides	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS **PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1 Avis de consultation sur les enjeux			
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?			☒ Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.			
- Enjeu/préoccupation 1 : Rendre le pont accessible aux modes de transport actif et aux transports collectifs. - Commentaire : Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire comprennent l'orientation de maintenir et améliorer les équipements et les services nécessaires à la vie de la collectivité en maximisant leurs retombées sur le milieu urbanisé. L'amélioration des équipements collectifs doit favoriser leur utilisation et leur accessibilité. L'ajout d'une desserte en transport actif favoriserait l'accessibilité aux équipements et services se trouvant de part et d'autre de la rivière des Mille Îles, principalement pour la population de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville et du quartier Sainte-Rose à Laval. - Enjeu/préoccupation 2 : - Commentaire :			
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.			
- Enjeu/préoccupation 1 : - Justification : - Enjeu/préoccupation 2 : - Justification :			
Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Marilou P. Thomas	Conseillère en aménagement du territoire		2021/09/22

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Geneviève Berteau	Directrice régionale par intérim		2021/09/22
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet (autoroute 15) entre Laval et Boisbriand	
Initiateur de projet	MTQ	
Numéro de dossier	3220-02-003	
Dépôt de l'avis de projet	2021/08/12	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconstruction d'un nouveau pont d'une longueur d'un peu plus d'un (1) kilomètre, composé de deux (2) structures indépendantes avec un gabarit à 4 voies par direction, dont une voie réservée au transport collectif, et des accotements de 3 m de chaque côté. Cette orientation implique un tablier considérablement plus large que l'existant (entre 54 et 58 m selon l'option retenue). Afin de rendre le pont accessible aux modes de transport actif, le MTQ étudie la pertinence d'aménager une piste polyvalente sur l'un des tabliers du pont. Une mise en valeur architecturale de la structure pourrait être également incluse au projet. Le projet comprend également le démantèlement de la structure existante, lequel serait réalisé pendant les travaux de construction ou à la fin de ceux-ci, selon le phasage retenu. La reconstruction du pont entraînerait l'étude de trois variantes analysées selon des critères techniques, de délai et de coûts. Dépendant de la géométrie retenue, il est possible que le pont d'étagement de la route 344 doive être reconstruit. À noter que le nombre de piles dans le milieu hydrique n'est pas défini à ce stade du projet.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications.	
Direction ou secteur	Direction régionale de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	13 - Laval	
Région	15 - Laurentides	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

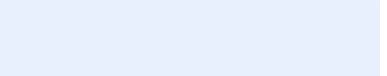
La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS **PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1 Avis de consultation sur les enjeux	
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
- Aucun (Ou) - Enjeu/préoccupation 1 : La protection du patrimoine archéologique - Commentaire : Bien que le MTQ fasse référence au potentiel archéologique du secteur à l'étude, il ne précise pas les études à réaliser et sa stratégie d'invention archéologique pour assurer la protection du patrimoine archéologique, à la fois terrestre et subaquatique. - Enjeu/préoccupation 2 : L'intégration dans un paysage d'intérêt - Commentaire : Le MTQ reconnaît que le pont offre des vues d'intérêt sur la rivière des Mille Îles, ses îles et ses rives. Il importe de préserver ces vues. De plus, il faut que la proposition retenue contribue au paysage dans lequel le projet s'inscrit, de par son architecture et ses aménagements, qui s'inspirent de l'histoire, du patrimoine et des traits distinctifs du lieu en adéquation avec les objectifs de l'aménagement culturel du territoire.	
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.	
- Enjeu/préoccupation 1 : La protection du patrimoine bâti - Justification : Bien que le MTQ évoque brièvement le cadre bâti aux abords du pont, il ne fait pas mention de la valeur patrimoniale de ce bâti et des conséquences de la reconstruction du pont sur celui-ci. Nous invitons le MTQ à suivre les <i>Lignes directrices pour la prise en compte du patrimoine bâti dans le cadre de la production d'une étude d'impact sur l'environnement</i> produite par le ministère de la Culture et des Communications. - Enjeu/préoccupation 2 : - Justification :	

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Dimitri Latulippe	Directeur		2021/09/30
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet (autoroute 15) entre Laval et Boisbriand	
Initiateur de projet	MTQ	
Numéro de dossier	3220-02-003	
Dépôt de l'avis de projet	2021/08/12	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconstruction d'un nouveau pont d'une longueur d'un peu plus d'un (1) kilomètre, composé de deux (2) structures indépendantes avec un gabarit à 4 voies par direction dont une voie réservée au transport collectif, et des accotements de 3 m de chaque côté. Cette orientation implique un tablier considérablement plus large que l'existant (entre 54 et 58 m selon l'option retenue). Afin de rendre le pont accessible aux modes de transport actif, le MTQ étudie la pertinence d'aménager une piste polyvalente sur l'un des tabliers du pont. Une mise en valeur architecturale de la structure pourrait être également incluse au projet. Le projet comprend également le démantèlement de la structure existante, lequel serait réalisé pendant les travaux de construction ou à la fin de ceux-ci, selon le phasage retenu. La reconstruction du pont entraînerait l'étude de trois variantes analysées selon des critères techniques, de délai et de coûts. Dépendant de la géométrie retenue, il est possible que le pont d'étagement de la route 344 doive être reconstruit. À noter que le nombre de piles dans le milieu hydrique n'est pas défini à ce stade du projet.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Pêches et Océans Canada.	
Direction ou secteur	Division de la Protection du poisson et de son habitat	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative.	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

Poisson et habitat du poisson

Commentaire : L'avis de projet soulève avec raison que le milieu hydrique est riche en faune aquatique. Principalement, plusieurs espèces de poissons et leurs habitats sont sensibles aux activités qui se dérouleraient inévitablement dans l'habitat du poisson.

La protection du poisson et de son habitat, incluant les espèces aquatiques en péril, représente un enjeu du projet qui relève du champ de compétence de Pêches et Océans Canada. En effet, la mise en place d'ouvrages temporaires d'importance pour la déconstruction du pont actuel et la construction du nouveau pont et la construction des composantes permanentes du nouveau pont sont les principaux éléments du projet susceptibles d'entraîner des effets interdits en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur les espèces en péril*. Il est à noter que le projet est susceptible de toucher plusieurs espèces de poisson valorisées et sensibles.

L'optimisation des méthodes de travail et la mise en place de mesures d'atténuation appropriées (ampleur et configuration des ouvrages temporaires, calendrier et séquences des travaux, remise en état des lieux, etc.) ainsi que la réalisation de mesures de compensation à la fois pertinentes et suffisantes par rapport aux habitats qui seraient affectés représentent des éléments majeurs du projet. Différents suivis seraient aussi nécessaires pour diverses composantes du projet (p. ex. : modification des habitats périphériques, remise en état des lieux, remise en suspension des sédiments et compensation).

Il est à noter que le projet pourrait aussi soulever des enjeux pour les communautés autochtones du territoire.

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 :
- Justification :
- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Dominic Boula	Biologiste principal		2021/09/29
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet (autoroute 15) entre Laval et Boisbriand	
Initiateur de projet	MTQ	
Numéro de dossier	3220-02-003	
Dépôt de l'avis de projet	2021/08/12	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconstruction d'un nouveau pont d'une longueur d'un peu plus d'un (1) kilomètre, composé de deux (2) structures indépendantes avec un gabarit à 4 voies par direction dont une voie réservée au transport collectif, et des accotements de 3 m de chaque côté. Cette orientation implique un tablier considérablement plus large que l'existant (entre 54 et 58 m selon l'option retenue). Afin de rendre le pont accessible aux modes de transport actif, le MTQ étudie la pertinence d'aménager une piste polyvalente sur l'un des tabliers du pont. Une mise en valeur architecturale de la structure pourrait être également incluse au projet. Le projet comprend également le démantèlement de la structure existante, lequel serait réalisé pendant les travaux de construction ou à la fin de ceux-ci, selon le phasage retenu. La reconstruction du pont entraînerait l'étude de trois variantes analysées selon des critères techniques, de délai et de coûts. Dépendant de la géométrie retenue, il est possible que le pont d'étagement de la route 344 doive être reconstruit. À noter que le nombre de piles dans le milieu hydrique n'est pas défini à ce stade du projet.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique.	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie	
Avis conjoint	Oui DRML et DRLL	
Région	15 - Laurentides	
Région	13 - Laval	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

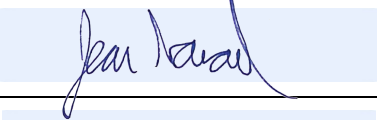
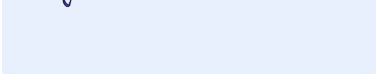
Avis de consultation sur les enjeux 1	
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
- Aucun (Ou) - Enjeu/préoccupation 1 : Changement induit par l'aménagement temporaire des ouvrages dans la rive et le littoral : modification du débit de la rivière - Commentaire : Présence d'une zone inondable cartographiée dans ce secteur, cette composante doit être prise en considération tant pendant les périodes d'aménagement que de construction du projet afin de pas augmenter les risques d'inondation - Enjeu/préoccupation 2 : Changement induit par la construction de nouvelles infrastructures : modification permanente du débit de la rivière - Commentaire : Présence d'une zone inondable cartographiée dans ce secteur, cette composante doit être prise en considération tant pendant les périodes d'aménagement que de construction du projet afin de pas augmenter les risques d'inondation - Enjeu/préoccupation 3 : Les activités suivantes sont susceptibles de modifier les composantes environnementales du milieu dont la qualité de l'eau potable : • Entreposage et installation de chantier; • Aménagement temporaire des ouvrages dans la rive et le littoral (jetées, quais, batardeaux, ou palplanches); • Construction de nouvelles infrastructures (terrassement, remblais, excavation, piles, pont temporaire); • Démantèlement du pont existant • Transport des matériaux par voies terrestres; • Utilisation d'hydrocarbures et des matières dangereuses - Commentaire : Ces différentes sources d'impacts affecteront entre autres, à divers degrés, la qualité de l'eau de surface et souterraine. Considérant la présence de prises d'eau potable dans la rivière des Mille-Îles, cette composante doit être prise en considération tant pendant les périodes d'aménagement que de construction du projet afin de ne pas augmenter le risque de pollution de la rivière, source d'approvisionnement en eau potable de plusieurs municipalités environnantes.	
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.	
Enjeu/préoccupation 1 : Si des activités de dragage s'avèrent nécessaires, le régime des glaces, notamment le frasil, la formation du couvert de glace, les embâcles et la débâcle doit être bien décrit et documenté.	

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Justification : Présence récurrente de frasil dans ce secteur, cette composante doit être prise en considération tant pendant les périodes d'aménagement que de construction du projet afin de prévenir les conséquences liées à ces phénomènes c'est-à-dire les inondations
- Enjeu/préoccupation 2 : Les scénarios d'accidents majeurs doivent être pris en considération
- Justification : Les directions régionales du MSP peuvent être en soutien lors de l'élaboration du plan préliminaire de mesures d'urgence afin que celui corresponde aux approches et principes de sécurité civile du Québec

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Jean Savard	Directeur général adjoint des opérations		2021/10/07
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

--

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet (autoroute 15) entre Laval et Boisbriand	
Initiateur de projet	MTQ	
Numéro de dossier	3220-02-003	
Dépôt de l'avis de projet	2021/08/12	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconstruction d'un nouveau pont d'une longueur d'un peu plus d'un kilomètre, composé de deux structures indépendantes avec un gabarit à quatre voies par direction, dont une voie réservée au transport collectif, et des accotements de trois mètres de chaque côté. Cette orientation implique un tablier considérablement plus large que l'existant (entre 54 et 58 m selon l'option retenue). Afin de rendre le pont accessible aux modes de transport actif, le MTQ étudie la pertinence d'aménager une piste polyvalente sur l'un des tabliers du pont. Une mise en valeur architecturale de la structure pourrait être également incluse au projet. Le projet comprend également le démantèlement de la structure existante, lequel serait réalisé pendant les travaux de construction ou à la fin de ceux-ci, selon le phasage retenu. La reconstruction du pont entraînerait l'étude de trois variantes analysées selon des critères techniques, de délai et de coûts. Dépendant de la géométrie retenue, il est possible que le pont d'étagement de la route 344 doive être reconstruit. À noter que le nombre de piles dans le milieu hydrique n'est pas défini à ce stade du projet.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux.	
Direction ou secteur	CISSS de Laval et CISSS des Laurentides	
Avis conjoint	Oui	
Région	13 – Laval	
Région	15 - Laurentides	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menés par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Enjeu/préoccupation 1 : Amélioration des infrastructures de transport collectif et des transports actifs.
- Commentaire : L'ajout projeté d'une voie réservée au transport collectif dans les directions nord et sud du pont Gédéon-Ouimet, lequel s'intègre au projet plus vaste d'optimisation de l'autoroute 15 à Laval et sur la Couronne Nord de Montréal, favoriserait une plus grande utilisation du transport collectif par la population lavalloise et de la région métropolitaine et serait ainsi bénéfique à leur santé. Cela étant dit, nous souhaitons que l'initiateur du projet bonifie la conception du nouveau pont de façon à ce qu'on puisse éventuellement y implanter un mode de transport collectif structurant additionnel, par exemple l'extension du Réseau express métropolitain demandée par les autorités municipales lavalloises et de la Couronne Nord.
Le projet constitue également une opportunité pour améliorer de façon structurante le réseau des infrastructures de transports actifs reliant Laval et la Couronne Nord de Montréal. L'aménagement envisagé d'une piste polyvalente à l'usage des piétons et des cyclistes favoriserait les déplacements actifs et l'adoption de saines habitudes de vie par la population. Considérant que les possibilités d'aménagement de voies actives sécuritaires traversant la rivière des Mille-Îles sont limitées, il est important de saisir chacune d'elles lorsqu'elles se présentent. Il est à noter que le secteur du pont Gédéon-Ouimet a été ciblé dans le Plan directeur du réseau cyclable de la Ville de Laval pour y aménager un axe cyclable structurant. Nous sommes d'avis que l'initiateur du projet devrait trouver la meilleure option pour rendre le nouveau pont accessible aux modes de transports actifs et ne pas simplement s'engager à étudier la pertinence d'intégrer ce volet au projet.
- Enjeu/préoccupation 2 : Réduction de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre.
- Commentaire : Bien que le projet permette de bonifier les infrastructures dédiées au transport collectif, et possiblement celles liées aux transports actifs, le nouveau pont conserverait la capacité routière actuelle en maintenant 3 voies de circulation pour les véhicules dans les directions nord et sud. L'avis de projet ne démontre pas que le nouveau pont ait pour effet de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre lesquels ont un impact sur la santé de la population. Nous sommes d'avis que l'initiateur doit démontrer que ce projet contribue à réduire les émissions polluantes émises par le secteur des transports, surtout lors de la phase d'exploitation.
- Enjeu/préoccupation 3 : Durée étendue des travaux de construction.
- Commentaire : La durée projetée des travaux est de 60 mois (5 ans), soit une longue période qui causera des impacts psychosociaux plus intenses susceptibles de nuire à la santé de la population fréquentant le secteur, en particulier les résidents des environs. Nous souhaitons que l'initiateur du projet explique plus en détail ce qui justifie une si longue période de travaux.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

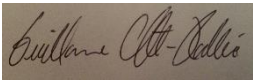
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Plus spécifiquement, nous nous attendons à ce que l'initiateur du projet adapte son échéancier en fonction des travaux de construction de la ligne du Réseau express métropolitain vers Deux-Montagnes. La réalisation simultanée de ces 2 chantiers d'importance ajouterait une forte pression sur le reste du réseau routier environnant et la ligne de train de banlieue vers Saint-Jérôme ce qui aurait des impacts sur la qualité de vie des navetteurs et des citoyens de certains secteurs de Laval et la Couronne Nord de Montréal. Par ailleurs, nous souhaitons que l'initiateur du projet décrive aussi précisément que possible les mesures qu'il compte mettre en place pendant la durée des travaux pour assurer la mobilité des personnes entre Laval et la Couronne Nord, notamment au niveau du transport collectif. Finalement, considérant la nature distincte des impacts à la santé humaine reliés aux étapes de construction et d'exploitation, nous souhaitons que soit clarifiée la caractérisation des impacts appréhendés en fonction de ces 2 étapes. Cela faciliterait ainsi l'identification des mesures d'atténuation à court, moyen et long termes.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 : Protection de l'approvisionnement en eau potable.
- Justification : L'avis de projet indique que la nouvelle structure du pont projeté modifiera de façon permanente le débit de la rivière des Mille-Îles. Cette dernière est une source importante d'alimentation en eau potable pour la population lavalloise et de la Couronne Nord. Les travaux projetés nécessiteront des remblais et des déblais à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans ce qui devrait avoir pour effet d'amplifier l'érosion des sols, accroître les charges en sédiments dans la rivière et ainsi augmenter les risques de contamination de l'eau. Une modification du régime hydrique de la rivière pourrait avoir des impacts négatifs à court, moyen et long termes sur l'approvisionnement en eau, tant en quantité qu'en qualité, en particulier si cela avait pour effet d'accentuer les niveaux et la durée des étiages. Nous sommes d'avis que l'initiateur doit démontrer que le projet (dans toutes ses phases) réduit au maximum la modification du régime hydrique de la rivière des Mille-Îles et surtout qu'il n'affectera pas la capacité des infrastructures municipales d'approvisionnement et de traitement des eaux.
- Enjeu/préoccupation 2 : Prévention de l'exposition aux contaminants lors du démantèlement du pont actuel.
- Justification : Le pont actuel construit en 1958 contient probablement certains contaminants (amiante et plomb) et, par conséquent, son démantèlement peut poser des risques à la santé des travailleurs, des passants et des résidents environnants si ces contaminants sont libérés en concentration importante dans l'air. L'initiateur du projet doit démontrer qu'il prendra les mesures appropriées pour réduire au maximum l'émission dans l'air et l'exposition de la population aux contaminants issus du démantèlement du pont actuel.

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Guillaume Charest-Hallée	Agent de planification, de programmation et de recherche - Urbaniste		2021/10/01
Jean-Pierre Trépanier	Directeur de santé publique		2021/10/01
Éric Goyer	Directeur de santé publique		2021/10/04

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

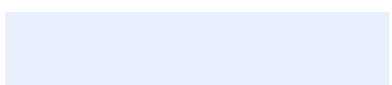
Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet (autoroute 15) entre Laval et Boisbriand	
Initiateur de projet	MTQ	
Numéro de dossier	3220-02-003	
Dépôt de l'avis de projet	2021/08/12	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconstruction d'un nouveau pont d'une longueur d'un peu plus d'un (1) kilomètre, composé de deux (2) structures indépendantes avec un gabarit à 4 voies par direction dont une voie réservée au transport collectif, et des accotements de 3 m de chaque côté. Cette orientation implique un tablier considérablement plus large que l'existant (entre 54 et 58 m selon l'option retenue). Afin de rendre le pont accessible aux modes de transport actif, le MTQ étudie la pertinence d'aménager une piste polyvalente sur l'un des tabliers du pont. Une mise en valeur architecturale de la structure pourrait être également incluse au projet. Le projet comprend également le démantèlement de la structure existante, lequel serait réalisé pendant les travaux de construction ou à la fin de ceux-ci, selon le phasage retenu. La reconstruction du pont entraînerait l'étude de trois variantes analysées selon des critères techniques, de délai et de coûts. Dépendant de la géométrie retenue, il est possible que le pont d'étagement de la route 344 doive être reconstruit. À noter que le nombre de piles dans le milieu hydrique n'est pas défini à ce stade du projet.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur	Secrétariat aux affaires autochtones	
Avis conjoint		
Région	Vous devez choisir une région administrative.	
Numéro de référence		

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS **PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1 Avis de consultation sur les enjeux			
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?			Non
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.			
- Aucun (Ou) - Enjeu/préoccupation 1 : - Commentaire : - Enjeu/préoccupation 2 : - Commentaire :			
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.			
- Enjeu/préoccupation 1 : - Justification : - Enjeu/préoccupation 2 : - Justification :			
Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Bourdages Sylvain	Olivier		18-10-2021
			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet (autoroute 15) entre Laval et Boisbriand	
Initiateur de projet	MTQ	
Numéro de dossier	3220-02-003	
Dépôt de l'avis de projet	2021/08/12	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconstruction d'un nouveau pont d'une longueur d'un peu plus d'un (1) kilomètre, composé de deux (2) structures indépendantes avec un gabarit à 4 voies par direction dont une voie réservée au transport collectif, et des accotements de 3 m de chaque côté. Cette orientation implique un tablier considérablement plus large que l'existant (entre 54 et 58 m selon l'option retenue). Afin de rendre le pont accessible aux modes de transport actif, le MTQ étudie la pertinence d'aménager une piste polyvalente sur l'un des tabliers du pont. Une mise en valeur architecturale de la structure pourrait être également incluse au projet. Le projet comprend également le démantèlement de la structure existante, lequel serait réalisé pendant les travaux de construction ou à la fin de ceux-ci, selon le phasage retenu. La reconstruction du pont entraînerait l'étude de trois variantes analysées selon des critères techniques, de délai et de coûts. Dépendant de la géométrie retenue, il est possible que le pont d'étagement de la route 344 doive être reconstruit. À noter que le nombre de piles dans le milieu hydrique n'est pas défini à ce stade du projet.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.	
Direction ou secteur	Direction générale du secteur Métropolitain et Sud	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	13 - Laval	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1 Avis de consultation sur les enjeux	
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
• Enjeu/préoccupation 1 : Conservation de la biodiversité dans la rivière des Mille-Îles • Commentaire : Plusieurs informations de l'avis de projet démontrent l'intégration de la faune dans cet enjeu large. Toutefois, le MFFP souhaite apporter certains éléments supplémentaires qui devraient faire partie de l'analyse du projet dans le cadre de l'étude d'impact : ○ La modification des débits de la rivière par les ouvrages permanents, mais surtout temporaires est déjà prise en compte. Ces éléments sont souvent analysés pour des débits de crues. Dans le cadre écologique d'insertion du projet, il est également pertinent d'analyser les effets en étiage, notamment sur la circulation de l'eau. Les bas niveaux d'eau et la qualité de l'eau sont des enjeux dans la rivière des Mille-Îles. Le taux de renouvellement de l'eau (et la qualité pour la vie aquatique) pourrait être affecté dans certaines baies en amont et en aval du projet. ○ Les travaux de construction s'inscriront directement dans certains habitats fauniques très sensibles. Les ouvrages temporaires et les méthodes de travail seront déterminants pour évaluer adéquatement les impacts. Ainsi, un accent devra être mis sur ces deux éléments dans l'étude d'impact. D'abord, une évaluation approfondie et étendue de la faisabilité des scénarios d'ouvrages temporaires et de techniques alternatives (pouvant aller jusqu'à influencer la conception de la structure) sera nécessaire pour prévoir les niveaux d'impact possibles. Ensuite, les balises encadrant les méthodes de travail de l'entrepreneur devront être bien définies pour chacune des phases pouvant engendrer des impacts sur les habitats. ○ Parallèlement aux ouvrages temporaires et permanents, les activités de remise en état pourraient représenter une part importante de l'atténuation des impacts pour assurer un retour rapide et efficace des habitats perturbés ou détériorés. Ces mesures de remise en état devraient faire partie de la planification du projet, en amont, notamment par l'évaluation de leur faisabilité et des risques par rapport à leur efficacité. ○ Les impacts sur les espèces et les habitats fauniques sensibles seront, entre autres, dictés par le calendrier des travaux, et des perturbations qui y sont liées. Ainsi, la composante faunique devrait faire partie intégrante de la composition des échéanciers du projet, en amont. ○ Plusieurs opportunités de compensation pour les pertes d'habitats fauniques pourraient être développées à même la conception ou de manière connexe ou adjacente au projet étant donné le milieu d'insertion de celui-ci. Il pourrait donc être profitable de considérer la recherche de projets de compensation dès maintenant.	

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Plusieurs éléments de mise en valeur architecturale des ponts, par exemple l'éclairage, peuvent avoir des impacts importants sur certains groupes fauniques. Le milieu écologique d'insertion du pont devra être pris en compte dans les devis ou directives de design architectural souhaité pour le futur pont.
- Le MFFP invite le MTQ à faire valider, au besoin, les inventaires fauniques en préparation ou réalisés durant la préparation l'étude d'impact pour assurer que l'information sera la plus complète et adéquate pour l'évaluation environnementale du projet.

- Enjeu/préoccupation 2 :
- Commentaire :

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- **Enjeu/préoccupation 1 : Aire d'étude**

- Justification : L'avis de projet fait état de l'aire d'étude qui sera retenue par l'étude d'impact, mais sans la définir.
 - L'aire d'étude devra couvrir l'ensemble du tronçon de la rivière qui pourrait subir des modifications hydrologiques permanentes ou temporaires durant les travaux et l'exploitation de l'ouvrage.
 - L'écosystème présent à proximité des travaux a des liens particulièrement forts entre les milieux terrestres, humides et aquatiques. Plusieurs des espèces d'intérêt et à statut précaire présentes dans la zone du projet ont besoin de la combinaison de ces types de milieux pour accomplir leur cycle vital. Ainsi, les îles, les plaines inondables et les rives devront être bien caractérisées et leurs interactions écologiques, considérées dans les impacts du projet.

- **Enjeu/préoccupation 2 : Activités humaines liées à la faune et aux milieux naturels**

- Justification : Bien que l'utilisation récréotouristique soit soulevée dans l'avis de projet, aucun enjeu n'est identifié relativement à l'utilisation et l'accès des personnes à la rivière des Mille-Îles. La pêche sportive est très importante aux abords du pont et sur les structures d'accès à proximité du pont, notamment au niveau de l'accès à l'île Locas. Également, les activités reliées à la faune et la nature sont nombreuses dans tout le secteur des îles entourant le pont, notamment en raison de la présence du refuge faunique. Toutes ces activités dépendent des accès à la rivière et aux milieux naturels, mais également de l'intégrité environnementale des milieux naturels du secteur. Ainsi les travaux qui s'étendent sur 5 ans peuvent perturber grandement la mise en valeur actuelle du secteur et les bienfaits pour la population. Le projet représente aussi une opportunité d'améliorer, à moyen terme, l'accès et la mise en valeur de ces milieux pour les usagers de la faune. La planification du projet et la conception du pont devraient en tenir compte.

- **Enjeu/préoccupation 3 : Protection des écosystèmes terrestres sur les îles**

- Justification : Les îles touchées par le projet renferment certains milieux exceptionnels de grande valeur écologique. Le projet pourrait avoir des impacts sur ces milieux :
 - 2 écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) sont identifiés sur plusieurs des îles de l'archipel traversé par le pont. Un avis scientifique a été demandé à la direction de la protection des forêts du MFFP et sera transmis au MELCC et au MTQ sous peu. Il importe toutefois de réaliser des inventaires forestiers pour caractériser ces peuplements de manière plus précise et ainsi pouvoir anticiper les impacts du projet. Un accent devra être mis sur :
 - La présence de vieilles forêts qui sont très rares et représentent un écosystème complexe dont les biens et services écologiques sont difficilement compensés à court et moyen terme.
 - La présence d'essences rares du sud du Québec (voir la liste en p. j.).
 - Un projet d'agrandissement du refuge faunique de la rivière des Mille-Îles est en cours. La pointe sud de l'île Morris, qui passe sous le pont, est notamment visée par ce projet d'agrandissement. Le projet du pont

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- modifiera les composantes naturelles du futur refuge, ce qui est généralement interdit au niveau des refuges désignés. Il est également à noter qu'Éco-nature est responsable de la gestion des activités du refuge, mais le MFFP demeure gestionnaire de l'aire protégée.
- La perte de couvert forestier dans un contexte de faible boisement représente également un enjeu à évaluer. En effet, l'indice de canopée de la Communauté métropolitaine de Montréal indique que la ville de La-Val est à 23,8% de canopée, alors que la municipalité de Boisbriand présente une canopée de 27,2%. En dessous de 30% de boisement, il y a une perte significative de biodiversité, ce qui constitue un seuil à ne pas dépasser.

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice Direction de la planification et de la coordination		2021/10/04
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

--

Intérêt écologique de la forêt exceptionnelle de l'île Lefebvre, rivière des Mille Îles

Stéphane Déry, biol., M. Sc.
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la protection des forêts
15 octobre 2021

Contexte

Un avis de projet a été déposé par le MTQ pour le projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet, où l'autoroute 15 enjambe la rivière des Mille Îles. Le projet vise à aménager un nouveau pont d'une longueur d'un peu plus d'un kilomètre, composé de deux structures indépendantes comprenant chacune quatre voies par direction, dont une réservée au transport collectif, et des accotements de trois mètres de largeur de chaque côté. Afin de compléter son avis, la DGSMS demande l'avis de la DPF à propos d'un écosystème forestier exceptionnel (EFE) présent dans la zone de travaux prévus.

Le présent avis livre sommairement les résultats des travaux d'évaluation et les conclusions du MFFP en ce qui a trait à la sensibilité de ce site forestier.

Localisation et description du milieu

Le pont Gédéon-Ouimet est situé sur l'autoroute 15, enjambant la rivière des Mille Îles entre Laval et Boisbriand. À cet endroit, une île abritant un EFE a été identifiée par le MFFP. Il s'agit de l'île Lefebvre. (voir polygone en rouge sur la figure 1). Les forêts occupent une large part de cette île, qui comporte aussi des marais riverains et l'emprise de l'autoroute 15.



Figure 1 : Localisation de l'écosystème forestier exceptionnel de l'île Lefebvre (dossier d'EFE 714)

Attributs particuliers

Des travaux ont été menés par le MFFP sur les îles du secteur en 1998. Le but de ces inventaires était alors de :

- confirmer les connaissances disponibles sur la végétation forestière des îles;
- préciser la localisation des communautés forestières les plus rares;
- valider ses attributs exceptionnels, telle la présence d'essences forestières rares;
- évaluer l'état de perturbation de ces écosystèmes;
- statuer sur leur valeur à titre d'EFE;
- favoriser l'échange d'informations techniques entre les spécialistes du MFFP et les usagers de ce territoire.

Dans le cas de l'île Lefebvre, les travaux ont permis d'identifier un groupement végétal associé à l'érablière argentée à micocoulier d'une superficie de 4,6 ha. L'érablière argentée à micocoulier occidental constitue une communauté rare au Québec. Le micocoulier occidental, en particulier, est considéré comme une essence rare, faisant de ces érablières argentées des milieux d'un grand intérêt. Les exemplaires les plus intègres de cette communauté végétale sont dignes de conservation. La partie forestière qui recouvre l'île Lefebvre est donc reconnue par le MFFP comme un écosystème forestier exceptionnel, à titre de forêt rare¹.

On y trouve aussi deux espèces floristiques rares qui sont dignes de mention : *Celtis occidentalis* et *Staphylea trifolia*.

Conclusions

En définitive, la présence du micocoulier occidental et l'intégrité des peuplements rares qui se retrouvent sur l'île Lefebvre ont amené le MFFP à reconnaître ce milieu comme un écosystème forestier exceptionnel du Québec.

Ce milieu est considéré d'intérêt pour la conservation entre autre pour le rôle joué par ces forêts dans la protection d'espèces rares. Ces informations appellent à une prudence particulière et au déploiement de mesures d'évitement, sinon d'atténuation des impacts, dans le cadre du projet actuellement sous examen au ministère des Transports.

Il faut toutefois noter que la reconnaissance de l'intérêt majeur des forêts exceptionnelles de l'île Lefebvre par le MFFP ne se traduit pas par l'octroi d'un statut légal. Elle est située en majeure partie en tenure privée. Si le MFFP n'a pas le pouvoir de classer un tel site de tenure privée, il juge malgré tout utile d'en reconnaître la valeur et de diffuser cette information. Des forêts de valeur comparable sur les terres du domaine de l'État sont classées à titre d'écosystèmes forestiers exceptionnels en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

¹ Le MFFP reconnaît trois catégories d'écosystèmes forestiers exceptionnels: les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables.

En conséquence, nous recommandons de considérer comme de première importance la pérennité du couvert forestier de l'EFE de l'île Lefebvre lors de la réalisation d'éventuels travaux. Il s'avère important de porter attention à :

- limiter la perte de superficies forestières intègres au sein de l'EFE de l'île Lefebvre. Par exemple, limiter les travaux, autant que possible, à l'emprise déjà existante. L'élargissement de l'emprise actuelle ou la construction d'une voie de contournement à l'extérieur de l'emprise existante pourrait poser des préjudices importants à l'intégrité de l'EFE ;
- éviter l'abattage des arbres dans les secteurs les plus riches en essences rares méridionales (voir à ce sujet la liste proposée au tableau 1 qui suit);
- limiter les perturbations du régime d'écoulement naturel des eaux dans ces écosystèmes.

Toutefois, considérant l'étape actuelle d'évaluation de ce projet et le manque d'information sur la nature même des travaux, il n'est pas possible de produire un avis définitif. Des recommandations plus précises pourront être émises avec plus de détails sur le ou les scénarios que le MTQ envisage réaliser pour ce projet de reconstruction de pont.

Tableau 1 : Essences rares et essences d'arbres menacées ou vulnérables du domaine bioclimatique de l'érablière à caryer

<i>Essence d'arbre rare</i>	
Chêne blanc	<i>Quercus alba</i>
Chêne à gros fruits	<i>Quercus macrocarpa</i>
Micocoulier occidental	<i>Celtis occidentalis</i>
Noyer noir	<i>Juglans nigra</i>
Orme rouge	<i>Ulmus rubra</i>
<i>Essence d'arbre menacée ou vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée</i>	
Caryer ovale	<i>Carya ovata</i>
Chêne bicolore	<i>Quercus bicolor</i>
Érable noir	<i>Acer nigrum</i>
Genévrier de Virginie	<i>Juniperus virginiana</i>
Noyer cendré	<i>Juglans cinerea</i>
Orme liège	<i>Ulmus thomasii</i>
Pin rigide	<i>Pinus rigida</i>
Platane d'Amérique	<i>Platanus occidentalis</i>
Sumac à vernis	<i>Rhus vernix</i>

Liste préparée par Normand Villeneuve, ing.f., Ph.D.
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la protection des forêts
19 juin 2020